

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2122

14 novembre 2006

SOMMAIRE

Abe Moussera S.A.H., Rombach.....	101839	Lux Green Luxembourg S.A., Rodange.....	101843
ACS Dobfar Generics S.A., Luxembourg	101823	Mass-Tech Holding AG, Howald	101838
Amevibe Holding S.A., Luxembourg	101813	Millenium European Holdings II, S.à r.l., Luxem- Cirrux Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	101822
Crestview, S.à r.l., Luxembourg.....	101823	bourg	101822
Darchange, S.à r.l., Luxembourg	101813	MMI Trust Holding S.A., Grevenmacher	101838
EB8 Investments, S.à r.l., Luxembourg	101840	Nationwide Global Services E.I.G., Luxembourg .	101838
Excelcia S.A., Luxembourg.....	101848	Netsecure, S.à r.l., Luxembourg	101832
F.I.L. Holding S.A., Bridel	101819	Nol, S.à r.l., Luxembourg	101829
Fimarco S.A. Holding, Luxembourg.....	101843	NorCab 2, S.à r.l., Luxembourg	101833
François 1er Investment & Property S.A., Luxem- bourg.....	101838	Pharmacopole S.A., Leudelange	101809
Global Liability Reinsurance Company S.A., Lu- xembourg.....	101822	Rubus International, S.à r.l., Luxembourg	101819
Hakogel S.A., Luxembourg.....	101822	Sancross Participations S.A., Luxembourg.....	101843
Holzanlagen S.A., Luxembourg	101847	Selvisa Snack, S.à r.l., Moesdorf.....	101847
Hong Sheng Da, S.à r.l., Rollingen	101840	SFI S.A., Luxembourg.....	101839
Industri Kapital Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	101829	Société Immobilière Savatelle S.A., Luxembourg	101822
Industri Kapital Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	101842	Sogemark Holding S.A., Luxembourg.....	101812
KEIF Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	101843	Sun Talent Holding S.A., Luxembourg	101830
Lehman Brothers (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg.....	101810	Sun Talent Holding S.A., Luxembourg	101832
Lehman Brothers (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg.....	101812	Surfe S.A., Luxembourg	101814
Liconi Holding S.A., Luxembourg	101814	Theorema Investments S.A., Luxembourg.....	101829
		United Financial Holding S.A., Dudelange	101837
		VES S.A.H., Luxembourg	101832
		Vertbois S.A., Luxembourg	101832
		WH Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	101830
	101847		

PHARMACOPOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange, 150, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.365.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(106304.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 3,949,400.-.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 98.911.

In the year two thousand six, on the seventh of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1. INDUSTRI KAPITAL EUROPA B.V., a company duly incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office in Herengracht 469, NL- 1017 BS Amsterdam;
2. BRIALMONT AB, having its registered office at Cardellgatan 3, 11436 Stockholm, Sweden;
3. LIKA BRA DESIGN AB, having its registered office at Domarvagen 1, 18273 Stocksund, Sweden;
4. KALEXA FÖRVALTNING AB, having its registered office at Odenvagen 18, 13338 Saltsjobaden, Sweden;
5. MIKAROS AB, having its registered office at Osterangsvagen 46B, 18247 Enebyberg, Sweden;
6. TRESKO FÖRVALTNING AB, having its registered office at Riddargatan 2tr, 19, 11457 Stockholm, Sweden;
7. Mr. Christopher Masek, residing at 3, Palace Gat, Flat 4, W855L5LS, London, United Kingdom;
8. Mr. Mads Ryum Larsen, residing at Chiddingstone Road 14, SW63TG, London, United Kingdom;
9. SoMalo AB, having its registered office at Grönviksvägen 141, 167 76 Bromma, Sweden;
10. Mr. James Yates, residing at Alderman Close 7, DA1 3RN Crayford, Kent, United Kingdom;
11. Mr. Kristiaan Nieuwenburg, residing at Oakley Gardens, SW3 5QQ London, United Kingdom;
12. Mr. Trygve Grindheim, residing at Coniger Road, 16, SW63TA London, United Kingdom;
13. MAJA VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT, GmbH, having its registered office at Parklee, D-9620144 Hamburg;

Here represented by Mrs. Delphine Tempé, lawyer, residing at Luxembourg, acting by virtue of thirteen proxies given on 16 May 2006.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

That they are the actual shareholders of INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the notary public Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on December 31st, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 316 of March 19th, 2004, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 18 May 2006, not yet published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

All this having been declared, the appearing parties, holding 100% of the share capital of INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of four hundred fifty one thousand six hundred twenty five euros (EUR 451,625) in order to bring it from its current amount of three million nine hundred forty nine thousand four hundred euros (EUR 3,949,400) to three million four hundred ninety seven thousand seven hundred seventy five euros (EUR 3,497,775) by cancellation of eighteen thousand sixty five (18,065) ordinary class A shares and reimbursement of an amount of four hundred fifty one thousand six hundred twenty five euros (EUR 451,625) to INDUSTRI KAPITAL EUROPA B.V.

2. Modification of the provisions of Article 7.1 (Subscribed and paid Up Share Capital) of the articles of association of the Company as a result of the capital reduction;

3. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions: by unanimous vote.

First resolution

The general meeting decides to reduce the Company's subscribed share capital by an amount of four hundred fifty-one thousand six hundred twenty-five euros (EUR 451,625) in order to bring it from its current amount of three million nine hundred forty-nine thousand four hundred euros (EUR 3,949,400) to three million four hundred ninety seven thousand seven hundred seventy-five euros (EUR 3,497,775) by cancellation of eighteen thousand sixty five (18,065) ordinary class A shares and reimbursement of an amount of four hundred fifty-one thousand six hundred twenty-five euros (EUR 451,625) to INDUSTRI KAPITAL EUROPA B.V.

Second resolution

The general meeting decides to amend article 7.1 (Subscribed and Paid Up Share Capital) subsequently, that will read as follows.

7.1. Subscribed and Paid Up Share Capital. The Company's corporate capital is fixed at three million four hundred ninety-seven thousand seven hundred seventy-five euros (EUR 3,497,775) represented by one hundred eight thousand three hundred fifteen (108,315) Class A Ordinary Shares, five thousand two hundred sixty-six (5,266) Class D Preference Shares, five thousand two hundred sixty-six (5,266) Class E Preference Shares, five thousand two hundred sixty-six (5,266) Class F Preference Shares, five thousand two hundred sixty-six (5,266) Class G Preference Shares, five

thousand two hundred sixty-six (5,266) Class H Preference Shares, five thousand two hundred sixty-six (5,266) Class I Preference Shares, all with a par value of twenty-five euros (EUR 25) and all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. INDUSTRI KAPITAL EUROPA B.V., une société de droit de néerlandais, ayant son siège social à Herengracht 469, NL-1017 BS Amsterdam;
2. BRIALMONT AB, ayant son siège social à Cardellgatan 3, 11436 Stockholm, Suède;
3. LIKA BRA DESIGN AB, ayant son siège social à Domarvagen 1, 18273 Stocksund, Suède;
4. KALEXA FÖRVALTNING AB, ayant son siège social à Odenvagen 18, 13338 Saltsjobaden, Suède;
5. MIKAROS AB, ayant son siège social à Osterangsvagen 46B, 18247 Enebyberg, Suède;
6. TRESKO FÖRVALTNING AB, ayant son siège social à Riddargatan 2tr, 19, 11457 Stockholm, Suède;
7. Monsieur Christopher Masek, demeurant au 3, Palace Gat, Flat 4, W855L5LS, Londres, Royaume-Uni;
8. Monsieur Mads Ryum Larsen, demeurant à Chiddingstone Road 14, SW63TG, Londres, Royaume-Uni;
9. SoMalo AB, ayant son siège social à Grönviksvägen 141, 167 76 Bromma, Suède;
10. Monsieur James Yates, demeurant à Alderman Close 7, DA1 3RN Crayford, Kent, Royaume-Uni;
11. Monsieur Kristiaan Nieuwenburg, demeurant à Oakley Gardens, SW3 5QQ Londres, Royaume-Uni;
12. Monsieur Trygve Grindheim, demeurant à Coniger Road, 16, SW63TA Londres, Royaume Uni;
13. MAJA VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT, GmbH, ayant son siège social à Parklee, 9620144 Ham-burg, Allemagne;

Ici représentés par Madame Delphine Tempé, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de treize procurations datées du 16 mai 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit avant, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les associés actuels de INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 31 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 316 du 19 mars 2004, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire soussigné, le 18 mai 2006, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants détenant 100% du capital social de INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., ont immédiatement procédé à l'assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de quatre cent cinquante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 451.625) afin de le porter de son montant actuel de trois millions neuf cent quarante-neuf mille quatre cents euros (EUR 3.949.400) à trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 3.497.775) par annulation de dix huit mille soixante-cinq (18.065) parts sociales ordinaires de classe A et remboursement d'un montant de quatre cent cinquante et un six cent vingt-cinq euros (EUR 451.625) à INDUSTRI KAPITAL EUROPA B.V.

3. Modification de l'article 7.1. (Capital souscrit et libéré) des statuts de la Société suite à la réduction du capital social

4. Divers.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de quatre cent cinquante et un mille six cent vingt cinq euros (EUR 451.625) afin de le porter de son montant actuel de trois millions neuf cent quarante neuf mille quatre cents euros (EUR 3.949.400) à trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-quinze euros (3.497.775) par annulation de dix huit mille soixante-cinq (18.065) parts sociales ordinaires de classe A et remboursement d'un montant de quatre cent cinquante et un six cent vingt-cinq euros (EUR 451.625) à INDUSTRI KAPITAL EUROPA B.V.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7.1 des statuts

«**7.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social de la Société est fixé à trois millions quatre cent quatre-vingt-dix sept mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 3.497.775) représenté par cent huit mille trois cent quinze (108.315) parts sociales ordinaires de classe A, cinq mille deux cent soixante-six (5.266) parts sociales préférentielles de classe D, cinq mille deux cent soixante-six (5.266) parts sociales préférentielles de classe E, cinq mille deux cent soixante-six (5.266) parts sociales préférentielles de classe F, cinq mille deux cent soixante-six (5.266) parts sociales préférentielles de classe G, cinq mille deux cent soixante-six (5.266) parts sociales préférentielles de classe H, cinq mille deux cent soixante-six (5.266) parts sociales préférentielles de classe I, toutes avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), entièrement souscrit et libéré.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi sur les Sociétés. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi sur les Sociétés trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est estimé à environ deux mille Euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Tempe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, vol. 154S, fol. 52, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

J. Elvinger.

(104915.3/211/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.949.400,00.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 98.911.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43379 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

J. Elvinger.

(104916.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

SOGEMARK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 53.312.

Constituée en date du 11 décembre 1995 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L - Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 100 du 27 février 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 9 juin 2006 que Madame Sandra Trevito, employée privée, née le 6 octobre 1968 à CH-Grabs et demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via V. d'Alberti, 4, a été nommée comme administrateur en remplacement de Madame Adele Riva-Dell'Oglio, démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 des statuts de la société, Madame Sandra Trevito est autorisée d'engager la société par la signature conjointe avec un deuxième administrateur.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour la société

REVILUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105071.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

CRESTVIEW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg
R. C. Luxembourg B 105.138.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 3 février 2006

L'Assemblée accepte la démission de Mlle Geneviève Baue et de Mlle Armelle Beato de leur fonction de gérantes avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer en leur remplacement la société S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et la société FMS SERVICES S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, qui termineront le mandat des gérants démissionnaires.

Pour extrait conforme

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, CONSEIL S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104999.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

AMEVIBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.885.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 10 août 2006

En date du 10 août 2006, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de son mandat en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat;

- de nommer DALEY STRATEGIES S.A., une société constituée et régie selon les lois du Belize, inscrite auprès du International Business Company Register sous le numéro 9676, ayant son siège social à Jasmin Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social 2006;

- d'accepter la démission de:

- * Monsieur Carlos Alberto da Veiga Sicupira;
- * Monsieur Roberto Moses Thompson Motta;
- * Monsieur Antônio Carlos Augusto Ribeiro Bonchristiano; et
- * Monsieur Fersen Lamas Lambranh;

en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat;

- de nommer les personnes suivantes:

* Monsieur Sérgio Messias Pedreiro, ingénieur, né le 11 septembre 1965 à Uberlândia, Etat du Minas Gerais, Brésil, ayant son adresse professionnelle au Rua Emílio Bertolini, 100, Curitiba, Etat du Paraná, Brésil;

* Monsieur Raimundo Pires Martins da Costa, ingénieur, né le 19 novembre 1960 à Belo Horizonte, Etat du Minas Gerais, Brésil, ayant son adresse professionnelle au Rua Emílio Bertolini, 100, Curitiba, Etat du Paraná, Brésil;

* Monsieur Pedro Roberto Oliveira Almeida, avocat, né le 27 mars 1955 à Jequié, Etat du Bahia, Brésil, ayant son adresse professionnelle au Rua Emílio Bertolini, 100, Curitiba, Etat du Paraná, Brésil; et

* Monsieur Eduardo Machado de Carvahlo Pelleissone, expert logistique, né le 28 août 1973 à São Paulo, Etat de São Paulo, Brésil, ayant son adresse professionnelle au Rua Emílio Bertolini, 100, Curitiba, Etat du Paraná, Brésil;

en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social 2008;

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Sergio Messias Pedreiro;
- Monsieur Raimundo Pires Martins da Costa;
- Monsieur Pedro Roberto Oliveira Almeida; et
- Monsieur Eduardo Machado de Carvahlo Pelleissone.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

AMEVIBE HOLDINGS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07828. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105870.3//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

101814

KEIF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 118.846.

Il résulte du contrat d'achat d'actions (Share Purchase Agreement) signé en date du 4 septembre 2006 que toutes les parts sociales de KENMORE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social au 33, Castle Street, Edinburgh EH2 3DN, Ecosse, inscrite au Registre de Commerce d'Edinburg sous le numéro 102139, sont transférées à KENMORE EUROPEAN INDUSTRIAL FUND LIMITED, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey GY1 3QL, inscrite au Registre de Commerce de Guernsey sous le numéro 45394.

Par conséquent, KENMORE EUROPEAN INDUSTRIAL FUND LIMITED est le seul associé et détient l'ensemble des 500 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune représentant l'entièreté capital social de la Société.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU07073. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105079.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

SURFE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 119.846.

STATUTES

In the year two thousand six, on the first day of September.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mr Stéphane Biver, private employee, residing professionally in Luxembourg, here represented by Mr Benoît Caillaud, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on August 31, 2006.
2. Mr Alain Noullet, private employee, residing professionally in Luxembourg, represented by Mr Benoît Caillaud, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on August 31, 2006.

Which proxies shall be signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of SURFE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the city of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided in one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director for the conduct of daily management of the corporation, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg-City at the place specified in the convening notices on the third Friday of the month of June at 4.45 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

The first annual general meeting of shareholders will in 2007.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Stéphane Biver, prenamed, five hundred	500 shares
2. Alain Noullet, prenamed, five hundred	500 shares
Total	1,000 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately at one thousand and eight hundred Euro (1,800.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1):
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Alain Noullet, private employee, born on the 2nd of November 1960 in Bruxelles (B), residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
 - b) Mr Stéphane Biver, private employee, born on the 3rd of August 1968 in Watermael-Boitsfort (B), residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
 - c) M^e Jean-Pierre Higuët, avocat, born in Couvin (B), on November 23, 1960, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
3. Has been appointed statutory auditor:
DATA GRAPHIC S.A., having its registered office in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 42.166.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.
5. The registered office of the company is established in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Stéphane Biver, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Benoît Caillaud, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 août 2006.
2. Alain Noullet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Benoît Caillaud, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 août 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SURFE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué pour la gestion journalière de la société, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg-Ville, le troisième vendredi du mois de juin à 16.45 heures à l'endroit spécifié dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Stéphane Biver, prénommé, cinq cents actions	500 actions
2. Alain Noullet, prénommé, cinq cents actions	500 actions
Total	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de la totalité par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000, - EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alain Noullet, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Bruxelles (B), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
 - b) Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né 3 août 1968 à Watermael-Boitssfort (B), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
 - c) Maître Jean-Pierre Higuët, avocat, né le 23 novembre 1960 à Couvin (B), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 42.166.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
5. Le siège social est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, vol. 155S, fol. 32, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

G. Lecuit.

(106882.3/220/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

RUBUS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 342.350,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 117.513.

—
EXTRAIT

KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP ayant son siège social au 9 West, 57th Street Suite, New York, NY-10019, États-Unis d'Amérique, a transféré le 19 juillet 2006, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de la Société à KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP ayant son siège social au 9 West, 57th Street Suite, New York, NY-10019, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rubus International, S.à. r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105118.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

EXCELCIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 119.810.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représenté par Monsieur Claude Schmitz, prénommé, sur base d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EXCELCIA S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société; ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur; ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers; ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration, dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième vendredi du mois de février à 11.00 heures, et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 septembre 2007.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Thierry Fleming	110 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné, déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 73, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 octobre 2006.

P. Bettingen.

(106524.3/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.840.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 25 septembre 2006

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105127.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

MILLENIUUM EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 116.999.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique de MILLENIUUM EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l. qui s'est tenue extraordinairement le 28 juin 2006

L'Associé Unique de MILLENIUUM EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

Mr Mark Israel Meskin ayant son adresse professionnelle au 666, Fifth Avenue, 8th Floor, 10103 New York, USA en qualité de Gérant A de la société et ce avec effet immédiat.

Messieurs Doeke van der Molen et Hans van de Sanden, ayant leur adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en qualité de Gérants B de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 juin 2006.

H. van de Sanden

M. Meskin

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105169.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

FRANCOIS 1^{er} INVESTMENT & PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 72.063.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour FRANCOIS 1^{er} INVESTMENT & PROPERTY S.A.

Signature

(106140.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

ACS DOBFAR GENERICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.912.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} septembre 2006

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Renato Broggi, industriel, demeurant 21, Via Le Bacchiglione à I-20122 Milan, de LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes l'année 2006.

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat du commissaire aux comptes ELPERS & C^o, réviseurs d'entreprises, ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., ayant son siège social 17, rue des Jardiniers à L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'année 2006.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105963.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CIRRUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 21, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 119.855.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

TESCO OVERSEAS INVESTMENTS LIMITED, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at Tesco House, Delamare Road, Cheshunt, Herts EN8 9SL, United Kingdom and registered with Companies House in Cardiff, Wales under number 03193632,

here represented by Ms Virginie Lepage, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 4 September 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a *société à responsabilité limitée* (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The purpose of the Company is also conducting the business activity in the field of crediting and issuing loans to the other companies of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful to accomplish its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of CIRRUS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at eight thousand six hundred British Pounds (GBP 8,600.-), represented by three hundred forty-four (344) shares with a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three-quarters of the share capital.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least one (1) A manager and one (1) B manager. In that case, the Company will be bound in all circumstances by (i) the joint signature of one (1) A manager and one (1) B manager or (ii) by the sole signature of any person to whom such signature power shall be delegated by the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among themselves a chairman, and may choose from among themselves a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, the secretary or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, with at least an affirmative vote of one (1) A manager and one (1) B manager.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year commences on the sixteenth day of October of each year and ends on the fifteenth day of October of the next year.

Art. 21. Each year on the fifteenth day of October, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The 344 shares have been subscribed as follows:

- 344 shares by TESCO OVERSEAS INVESTMENTS LIMITED, prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount eight thousand six hundred British Pounds (GBP 8,600.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the fifteenth day of October 2006.

Expenses

For the purpose of the registration, the amount of eight thousand six hundred Pounds (GBP 8,600.-) is valued at twelve thousand seven hundred and seventy-two Euro twenty-one cents (EUR 12,772.21).

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as A managers of the Company:

- Mr Olivier Dorier, Director, born on 25 September 1968, in Saint Rémy (France), professionally residing at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

- Mr Stewart Kam-Cheong, Director, born on 22 July 1962 in Port Louis (Mauritius Islands), professionally residing at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

1. The following persons are appointed as B managers of the Company:

- Ms Lucy Jeanne Neville-Rolfe, Company Secretary, born on 2 January 1953 in Windsor (the United Kingdom) and residing professionally at New Tesco House, Delamare Road, Cheshunt, Herts, EN8 9SL;

- Dr. Erzsebet Antal, Director, born on 2 March 1962, in Ajka (Hungaria) and residing Princemester utca 6, Budapest - 1222 Hungary;

- Mr Remco Ewout Waller, Director, born on 5 November 1965, in Voorburg (the Netherlands) and residing 1656, Voorhees Avenue, Manhattan Beach, 90266, California, United States of America.

2. The managers are appointed for an indefinite period of time.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

TESCO OVERSEAS INVESTMENTS LIMITED, une société régie selon les lois du Royaume-Uni et ayant son siège social au Tesco House, Delamare Road, Cheshunt, Herts EN8 9SL, Royaume-Uni, immatriculée au Registre des Sociétés de Cardiff sous le numéro 03193632,

ici représentée par Mademoiselle Virginie Lepage, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 4 septembre 2006.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a également pour objet de mener une activité d'affaires dans le domaine du crédit et de l'émission de prêts à d'autres sociétés du même groupe de sociétés que celui de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CIRRUS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du pays ou dans tout autre pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de huit mille six cents livres sterling (GBP 8.600,-), représenté par trois cent quarante-quatre (344) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq livres sterling (GBP 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, composé au moins d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B ou (ii) par la signature unique d'une personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'assemblée générale d'actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du secrétaire ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion avec le vote d'au moins un gérant A et d'un (1) gérant B.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le seize octobre et se termine le quinze octobre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, le quinze octobre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les 344 parts sociales ont été souscrites comme suit:

- trois cent quarante-quatre (344) parts sociales par TESCO OVERSEAS INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de huit mille six cents livres sterling (GBP 8.600,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le quinze octobre 2006.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de huit mille six cents livres sterling (GBP 8.600,-) est évalué à douze mille sept cent soixante-douze euros vingt et un cents (EUR 12.772,21).

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 21, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées Gérants A de la Société:

- Monsieur Olivier Dorier, Directeur, né le 25 septembre 1968, à Saint Rémy (France), résidant professionnellement au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

- Monsieur Stewart Kam-Cheong, Directeur, né le 22 juillet 1962 à Port Louis (Iles Maurice), résidant professionnellement au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

3. Les personnes suivantes sont nommées Gérants B de la Société:

- Mademoiselle Lucy Jeanne Neville-Rolfe, secrétaire, née le 2 janvier 1953 à Windsor (Royaume-Uni) et résidant professionnellement au New Tesco House, Delamare Road, Cheshunt, Herts, EN8 9SL;

- Dr. Antal Erzsebet, Directeur, né le 2 mars 1962, à Ajka (Hongrie) et résidant à Princemester utca 6, Budapest - 1222 Hungary;

- Monsieur Remco Ewout Waller, Directeur, né le 5 novembre 1965, à Voorburg (Pays-Bas) et résidant au 1656, Voorhees Avenue, Manhattan Beach, 90266, Californie, Etats-Unis.

4. Les Gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Lepage, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 septembre 2006, vol. 438, fol. 24, case 7. – Reçu 127,72 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(106979.3/242/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

HAKOGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.959.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 13 juin 2006

Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 13 juin 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Paul Haspeslagh, administrateur de sociétés, demeurant Zweyezeelstraat, 142 à B-8851 Ardooi-Koolskamp;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105968.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

THEOREMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 87.560.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 septembre 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105970.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

NOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 106.388.

Le bilan au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Pour NOL, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(106306.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

WH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 88.007.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00559, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(106009.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

SUN TALENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 104.684.

In the year two thousand six, on the twenty-seventh of September.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SUN TALENT HOLDING S.A., a company (société anonyme) having its registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, registered in the R.C.S.L. under the number 104.684, incorporated by a deed of the undersigned notary dated December 1st, 2004, published in the Mémorial C, number 193 of March 3rd, 2005.

The meeting was opened and Mr Jean-Marie Weber, private employee, residing in Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgium), being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Miranda Janin, private employee, residing in Sprinkange.

The meeting elected as scrutineer Mr Léon Rentmeister, private employee, residing in Dahl.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of capital by an amount of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) to raise it from EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) to EUR 1,000,000.- (one million Euro) by the issuance of 5,000 (five thousand) additional shares without any par value, to be issued against cash and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

2) Subscription of the 5,000 (five thousand) new shares by each shareholder in proportion of their respective rights.

3) Amendment of the first paragraph of the article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-), divided in ten thousand (10,000) shares without a par value.»

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on attendance list; this list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III.- All the shareholders being present or represented, this meeting can be held without the usual convening notices, the shareholders declaring having been duly convoked and to know the agenda, previously communicated to them.

IV.- The meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the capital by an amount of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) to raise it from EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) to EUR 1,000,000.- (one million Euro) by the issuance of 5,000 (five thousand) additional shares without any par value, to be issued against cash and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

Proof has been given to the undersigned notary that the amount of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) is as of now available to the corporation.

Second resolution

The meeting decides the subscription of the 5,000 (five thousand) new shares by each shareholder in proportion of their respective rights.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of the article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-), divided in ten thousand (10,000) shares without a par value.»

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed, are assessed at approximately six thousand seven hundred Euro (EUR 6,700.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed was drawn up in Bascharage, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUN TALENT HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 104.684, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 193 du 3 mars 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda Janin, employée privée, demeurant à Sprinkange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital d'un montant de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) pour le porter de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par l'émission de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles sans valeur nominale, libérées par un paiement en espèces et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions présentement émises.

2) Souscription des 5.000 (cinq mille) actions nouvelles par chaque actionnaire en proportion de leurs droits respectifs.

3) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société qui dorénavant aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) pour le porter de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par l'émission de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles sans valeur nominale, libérées par un paiement en espèces et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions présentement émises.

Preuve a été donnée au notaire soussigné que les EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) sont à la disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la souscription des 5.000 (cinq mille) actions nouvelles par chaque actionnaire en proportion de leurs droits respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société qui dorénavant aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un millions d'euros (EUR 1.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Weber, M. Janin, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 septembre 2006, vol. 435, fol. 97, case 7. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 octobre 2006.

A. Weber.

(106543.3/236/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

SUN TALENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 104.684.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(106545.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

VES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 46.329.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00446, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VES S.A.H.

Signature

(106014.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

NETSECURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 63.571.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NETSECURE, S.à r.l.

Signature

(106015.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

VERTBOIS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 71.973.

It was resolved at the Annual General Meeting of Shareholders held on 20 April 2006 to renew the mandate of the auditor KPMG AUDIT, Société Civile, with registered address at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg until the following general meeting resolving on the accounts of the company for the financial year ending December 31, 2006.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Il a été résolu lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 20 avril 2006 de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise KPMG AUDIT, Société Civile, avec adresse professionnelle au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de la société pour l'année sociale se terminant 31 décembre, 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VERTBOIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, réf. LSO-BU04063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106067.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

NorCab 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 113.736.

In the year two thousand six, on the second day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium), acting as the representative of the board of managers of NorCab 2, S.à r.l.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The company NorCab 2, S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, incorporated by deed of M^e Paul Bettingen, notary, on the 23rd day of December 2005, of which the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C is pending.

2. The corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), divided into 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

3. Pursuant to article 6.6 of the articles of association of the Company, the un-issued but authorised capital of the Company is set at EUR 4,732,125 (four million seven hundred thirty-two thousand one hundred and twenty-five Euro), to be used in order to issue convertible loan(s).

The board of managers is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the shareholder's resolutions taken on 23 January 2006, to issue the convertible loan(s) in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above.

4. By written resolutions of the board of managers dated 31 January 2006, to increase the corporate capital of the Company by EUR 4,732,125 (four million seven hundred thirty-two thousand one hundred and twenty-five Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 4,744,625 (four million seven hundred forty-four thousand six hundred and twenty-five Euro) by issuing 189,285 (one hundred eighty-nine thousand two hundred and eighty-five) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The 189,285 (one hundred eighty-nine thousand two hundred and eighty-five) new shares have been fully subscribed by the shareholders whose names are set out in column 1 of the schedule to these minutes by way of conversion of the convertible loans so that their total subscription amounts are as set out opposite each of their names in column 2 of the schedule in the proportions (and share premium) set out in column 3, 4, 5, 6 and 7 of the table below and the re-allocation of the 500 (five hundred) shares already in issue into 5 classes of 100 (one hundred) shares each, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The justifying documents of such subscription have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

(1) Shareholder	NorCab 1, S.à r.l.	Extratjuesyv AS	Extratjueätte AS	Extratjueni AS
(2) Subscription Amount (EUR)	4,449,685	155,527	63,579	63,579
(3) Class A Ordinary Shares	35,597 ¹	1,244 ²	508 ³	508 ³
(4) Class B Ordinary Shares	35,597 ¹	1,244 ²	508 ³	508 ³
(5) Class C Ordinary Shares	35,597 ¹	1,244 ²	508 ³	508 ³
(6) Class D Ordinary Shares	35,597 ¹	1,244 ²	508 ³	508 ³
(7) Class E Ordinary Shares.	35,597 ¹	1,244 ²	508 ³	508 ³
(8) Total	177,985	6,220	2,540	2,540

¹ EUR 12 premium paid on all 35,597 shares in aggregate

² EUR 5.4 premium paid on all 1,244 shares in aggregate

³ EUR 15.8 premium paid on all 508 shares in aggregate

5. As a consequence of the increase of capital, the subscribed corporate capital presents amounts to EUR 4,744,625 (four million seven hundred forty-four thousand six hundred and twenty-five Euro) and is divided into 189,785 (one hundred eighty-nine thousand seven hundred and eighty-five) affected to specific shares classes as follows 37,957 (thirty-seven thousand nine hundred and fifty-seven) Class A Shares, 37,957 (thirty-seven thousand nine hundred and fifty-seven) Class B Shares, 37,957 (thirty-seven thousand nine hundred and fifty-seven) Class C Shares, 37,957 (thirty-seven thousand nine hundred and fifty-seven) Class D Shares and 37,957 (thirty-seven thousand nine hundred and fifty-seven) Class E Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro). In addition to the share capital increase, due to the rounding, small amounts have been paid as follows:

- NorCab 1, S.à r.l., for a subscription amount of EUR 4,449,685 (four million four hundred forty-nine thousand six hundred and eighty-five) has received 35,597 (thirty-five thousand six hundred and ninety-seven) Class A Shares, 35,597 (thirty-five thousand six hundred and ninety-seven) Class B Shares, 35,597 (thirty-five thousand six hundred and ninety-seven) Class C Shares, 35,597 Class D Shares and 35,597 (thirty-five thousand six hundred and ninety-seven) Class E Shares of a total amount of EUR 4,449,625 (four million four hundred forty-nine thousand six hundred and twenty-five Euro). The following share premiums have been paid by NorCab 1, S.à r.l.:

- EUR 12 (twelve Euro) paid on all 35,597 (thirty-five thousand six hundred and ninety-seven) Class A Shares;

- EUR 12 (twelve Euro) paid on all 35,597 (thirty-five thousand six hundred and ninety-seven) Class B Shares;
- EUR 12 (twelve Euro) paid on all 35,597 (thirty-five thousand six hundred and ninety-seven) Class C Shares;
- EUR 12 (twelve Euro) paid on all 35,597 (thirty-five thousand six hundred and ninety-seven) Class D Shares;
- EUR 12 (twelve Euro) paid on all 35,597 (thirty-five thousand six hundred and ninety-seven) Class E Shares.

Accordingly EUR 60 (sixty Euro) will be affected to a special share premium account reserved to NorCab 1, S.à r.l.

- EXTRAJUESYV AS, for a subscription amount of EUR 155,527 (one hundred fifty-five thousand five hundred and twenty-seven Euro) has received 1,244 (one thousand two hundred forty-four) Class A Shares, 1,244 (one thousand two hundred forty-four) Class B Shares, 1,244 (one thousand two hundred forty-four) Class C Shares, 1,244 (one thousand two hundred forty-four) Class D Shares and 1,244 (one thousand two hundred forty-four) Class E Shares of a total amount of EUR 155,500 (one hundred fifty-five thousand five hundred Euro). The following share premiums have been paid by EXTRAJUESYV AS:

- EUR 5.4 (five Euro and forty cents) paid on all 1,244 (one thousand two hundred forty-four) Class A Shares;
- EUR 5.4 (five Euro and forty cents) paid on all 1,244 (one thousand two hundred forty-four) Class B Shares;
- EUR 5.4 (five Euro and forty cents) paid on all 1,244 (one thousand two hundred forty-four) Class C Shares;
- EUR 5.4 (five Euro and forty cents) paid on all 1,244 (one thousand two hundred forty-four) Class D Shares;
- EUR 5.4 (five Euro and forty cents) paid on all 1,244 (one thousand two hundred forty-four) Class E Shares.

Accordingly EUR 27 (twenty-seven Euro) will be affected to a special share premium account reserved to EXTRAJUESYV AS.

- EXTRATJUEATTE AS, for a subscription amount of EUR 63,579 (sixty-three thousand five hundred and seventy-nine Euro) has received 508 (five hundred and eight) Class A Shares, 508 (five hundred and eight) Class B Shares, 508 (five hundred and eight) Class C Shares, 508 (five hundred and eight) Class D Shares and 508 (five hundred and eight) Class E Shares of a total amount of EUR 63,500 (sixty-three thousand five hundred Euro). The following share premiums have been paid by EXTRATJUEATTE AS:

- EUR 15.8 (fifteen Euro and eighty cents) paid on all 508 (five hundred and eight) Class A Shares;
- EUR 15.8 (fifteen Euro and eighty cents) paid on all 508 (five hundred and eight) Class B Shares;
- EUR 15.8 (fifteen Euro and eighty cents) paid on all 508 (five hundred and eight) Class C Shares;
- EUR 15.8 (fifteen Euro and eighty cents) paid on all 508 (five hundred and eight) Class D Shares;
- EUR 15.8 (fifteen Euro and eighty cents) paid on all 508 (five hundred and eight) Class E Shares.

Accordingly EUR 79 (seventy-nine Euro) will be affected to a special share premium account reserved to EXTRATJUEATTE AS.

- EXTRAJUENI AS, for a subscription amount of EUR 63,579 (sixty-three thousand five hundred and seventy-nine Euro) has received 508 (five hundred and eight) Class A Shares, 508 (five hundred and eight) Class B Shares, 508 (five hundred and eight) Class C Shares, 508 (five hundred and eight) Class D Shares and 508 (five hundred and eight) Class E Shares of a total amount of EUR 63,500 (sixty-three thousand five hundred Euro). The following share premiums have been paid by EXTRAJUENI AS:

- EUR 15.8 (fifteen Euro and eighty cents) paid on all 508 (five hundred and eight) Class A Shares;
- EUR 15.8 (fifteen Euro and eighty cents) paid on all 508 (five hundred and eight) Class B Shares;
- EUR 15.8 (fifteen Euro and eighty cents) paid on all 508 (five hundred and eight) Class C Shares;
- EUR 15.8 (fifteen Euro and eighty cents) paid on all 508 (five hundred and eight) Class D Shares;
- EUR 15.8 (fifteen Euro and eighty cents) paid on all 508 (five hundred and eight) Class E Shares.

Accordingly EUR 79 (seventy-nine Euro) will be affected to a special share premium account reserved to EXTRAJUENI AS.

Article 6 of the Articles of the Company shall consequently read as follows:

«6.1 The capital of the Company is set EUR 4,744,625 (four million seven hundred forty-four thousand six hundred and twenty-five Euro), represented by 37,957 (thirty-seven thousand nine hundred and fifty-seven) Class A Shares, 37,957 (thirty-seven thousand nine hundred and fifty-seven) Class B Shares, 37,957 (thirty-seven thousand nine hundred and fifty-seven) Class C Shares, 37,957 (thirty-seven thousand nine hundred and fifty-seven) Class D Shares and 37,957 (thirty-seven thousand nine hundred and fifty-seven) Class E Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each (the «Shares»).

6.2 Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law and these Articles.

6.3 The capital may be changed at any time by a decision of the shareholder(s) in accordance with article 11 of the Articles.

6.4 On each occasion that a shareholder subscribes for and is issued Shares, it shall be issued a combination of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares and Class E Shares such that following the issue of such Shares, the shareholder holds the same proportion of the total number of Shares in issue in each class.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, are estimated at fifty-one thousand Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil de gérance de la société NorCab 2, S.à r.l.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La société NorCab 2, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en cours d'immatriculation avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Paul Bettingen en date du 23 décembre 2005, dont la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C est en cours.

2. Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (quatre cents euros) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

3. Conformément à l'article 6.6 des statuts, le capital autorisé est fixé à EUR 4.732.125 (quatre millions sept cent trente-deux mille cent vingt-cinq euros), à émettre en vue de l'émission d'emprunt(s) convertible(s).

Le conseil de gérance est autorisé, pour une période expirant à la date du cinquième anniversaire de la publication des résolutions de l'associé prises le 23 janvier 2006 à émettre les emprunts convertibles en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant.

4. Par des résolutions écrites du conseil de gérance en date du 31 janvier 2006, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 4.732.125 (quatre millions sept cent trente-deux mille cent vingt-cinq euros) dans le but de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 4.744.625 (quatre millions sept cent quarante-quatre mille six cent vingt-cinq euros) par l'émission de 189.285 (cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les 189.285 (cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par les associés dont les noms sont inscrits dans la colonne 1^{ère} du tableau ci-dessous par voie de conversion des emprunts convertibles de sorte que les montants de souscription en totalité sont inscrits en vis-à-vis de chacun de leurs noms dans la colonne 2 du tableau ci-dessous dans les proportions (et prime d'émission) établies dans les colonnes 3, 4, 5, 6 et 7 du tableau ci-dessous et la redistribution des 500 (cinq cents) parts sociales déjà émises dans 5 classes de 100 (cent) parts sociales chacune, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné, lequel en prend expressément connaissance.

Les documents justifiant cette souscription ont été produits au notaire instrumentant, lequel en prend expressément connaissance.

	NorCab 1, S.à r.l.	Extratjuesyv AS	Extratjueâtte AS	Extratjueni AS
(1) Associé				
(2) Montant de la Souscription (EUR)	4.449.685	155.527	63.579	63.579
(3) Parts Sociales Ordinaires de Classe A . .	35.597 ¹	1.244 ²	508 ³	508 ³
(4) Parts Sociales Ordinaires de Classe B . .	35.597 ¹	1.244 ²	508 ³	508 ³
(5) Parts Sociales Ordinaires de Classe C . .	35.597 ¹	1.244 ²	508 ³	508 ³
(6) Parts Sociales Ordinaires de Classe D . .	35.597 ¹	1.244 ²	508 ³	508 ³
(7) Parts Sociales Ordinaires de Classe E . .	35.597 ¹	1.244 ²	508 ³	508 ³
(8) Total	177.985	6.220	2.540	2.540

¹ EUR 12 de prime payés sur toutes les 35.597 parts sociales au total

² EUR 5,4 de prime payés sur toutes les 1.244 parts sociales au total

³ EUR 15,8 de prime payés sur toutes les 508 parts sociales au total

5. Suite à l'augmentation de capital, le capital social souscrit s'élève à EUR 4.744.625 (quatre millions sept cent quarante-quatre mille six cent vingt-cinq euros) et est divisé en 189.785 (cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq) parts sociales affectées à des classes de parts sociales spécifiques comme suit: 37.957 (trente-sept mille neuf cent cinquante-sept) Parts Sociales de Classe A, 37.957 (trente-sept mille neuf cent cinquante-sept) Parts Sociales de Classe B, 37.957 (trente-sept mille neuf cent cinquante-sept) Parts sociales de Classe C, 37.957 (trente-sept mille neuf cent cinquante-sept) Parts Sociales de Classe D et 37.957 (trente-sept mille neuf cent cinquante-sept) Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros). En plus de l'augmentation de capital, en raison des arrondis, de petits montants ont été payés comme suit:

- NorCab 1, S.à r.l., pour un montant de souscription de EUR 4.462.685 (quatre millions quatre cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt-cinq euros) a reçu 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Parts Sociales de Classe A, 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Parts Sociales de Classe B, 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Parts Sociales de Classe C, 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Parts Sociales de Classe D, 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Parts Sociales de Classe E, d'un montant total de 4.462.625 (quatre millions quatre cent soixante-deux mille six cent vingt-cinq euros). Les primes d'émissions suivantes ont été payées par NorCab 1, S.à r.l.:

- EUR 12 (douze euros) payés sur la totalité des 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Parts Sociales de la Classe A;

- EUR 12 (douze euros) payés sur la totalité des 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Parts Sociales de la Classe B;

- EUR 12 (douze euros) payés sur la totalité des 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Parts Sociales de la Classe C;
- EUR 12 (douze euros) payés sur la totalité des 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Parts Sociales de la Classe D;
- EUR 12 (douze euros) payés sur la totalité des 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) Parts Sociales de la Classe E.

En conséquence, EUR 60 (soixante euros) seront affectés à un compte-prime d'émission spécial réservé à NorCab 1, S.à r.l.

- EXTRAJUESYV AS, pour un montant de souscription de EUR 155.527 (cent cinquante-cinq mille cinq cent vingt-sept euros) a reçu 1.244 (mille deux cent quarante-quatre) Parts Sociales de Classe A, 1.244 (mille deux cent quarante-quatre) Parts Sociales de Classe B, 1.244 (mille deux cent quarante-quatre) Parts Sociales de Classe C, 1.244 (mille deux cent quarante-quatre) Parts Sociales de Classe D, 1.244 (mille deux cent quarante-quatre) Parts Sociales de Classe E, d'un montant total de 155.500 (cent cinquante-cinq mille cinq cents euros). Les primes d'émissions suivantes ont été payées par EXTRAJUESYV AS:

- EUR 5,4 (cinq euros et quarante centimes) payé sur la totalité des 1.244 (mille deux cent quarante-quatre) Parts Sociales de Classe A;
- EUR 5,4 (cinq euros et quarante centimes) payé sur la totalité des 1.244 (mille deux cent quarante-quatre) Parts Sociales de Classe B;
- EUR 5,4 (cinq euros et quarante centimes) payé sur la totalité des 1.244 (mille deux cent quarante-quatre) Parts Sociales de Classe C;
- EUR 5,4 (cinq euros et quarante centimes) payé sur la totalité des 1.244 (mille deux cent quarante-quatre) Parts Sociales de Classe D;
- EUR 5,4 (cinq euros et quarante centimes) payé sur la totalité des 1.244 (mille deux cent quarante-quatre) Parts Sociales de Classe E.

En conséquence, EUR 27 (vingt-sept euros) seront affectés à un compte-prime d'émission spécial réservé à EXTRAJUESYV AS.

- EXTRAJUEATTE AS, pour un montant de souscription de EUR 63.579 (soixante-trois mille cinq cent soixante-dix-neuf euros) a reçu 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de Classe A, 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de Classe B, 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de Classe C, 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de Classe D, 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de Classe E, d'un montant total de EUR 63.500 (soixante-trois mille cinq cents euros). Les primes d'émissions suivantes ont été payées par EXTRAJUEATTE AS:

- EUR 15,8 (quinze euros et quatre-vingt centimes) payés sur la totalité des 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de la Classe A;
- EUR 15,8 (quinze euros et quatre-vingt centimes) payés sur la totalité des 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de la Classe B;
- EUR 15,8 (quinze euros et quatre-vingt centimes) payés sur la totalité des 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de la Classe C;
- EUR 15,8 (quinze euros et quatre-vingt centimes) payés sur la totalité des 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de la Classe D;
- EUR 15,8 (quinze euros et quatre-vingt centimes) payés sur la totalité des 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de la Classe E.

En conséquence, EUR 79 (soixante-dix-neuf euros) seront affectés à un compte-prime d'émission spécial réservé à EXTRAJUEATTE AS.

- EXTRAJUENI AS, pour un montant de souscription de EUR 63.579 (soixante-trois mille cinq cent soixante-dix-neuf euros) a reçu 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de Classe A, 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de Classe B, 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de Classe C, 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de Classe D, 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de Classe E, d'un montant total de EUR 63.500 (soixante-trois mille cinq cents euros). Les primes d'émissions suivantes ont été payées par EXTRAJUENI AS:

- EUR 15,8 (quinze euros et quatre-vingt centimes) payés sur la totalité des 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de la Classe A;
- EUR 15,8 (quinze euros et quatre-vingt centimes) payés sur la totalité des 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de la Classe B;
- EUR 15,8 (quinze euros et quatre-vingt centimes) payés sur la totalité des 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de la Classe C;
- EUR 15,8 (quinze euros et quatre-vingt centimes) payés sur la totalité des 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de la Classe D;
- EUR 15,8 (quinze euros et quatre-vingt centimes) payés sur la totalité des 508 (cinq cent huit) Parts Sociales de la Classe E.

En conséquence, EUR 79 (soixante-dix-neuf euros) seront affectés à un compte-prime d'émission spécial réservé à EXTRAJUENI AS.

L'article 6 des statuts de la Société se lira en conséquence comme suit:

«6.1 Le capital social de la société est fixé à EUR 4.744.625 (quatre millions sept cent quarante-quatre mille six cent vingt-cinq euros), représentés par 37.957 (trente-sept mille neuf cent cinquante-sept) Parts Sociales de Classe A, 37.957 (trente-sept mille neuf cent cinquante-sept) Parts Sociales de Classe B, 37.957 (trente-sept mille neuf cent cinquante-sept) Parts Sociales de Classe C, 37.957 (trente-sept mille neuf cent cinquante-sept) Parts Sociales de Classe D et 37.957

(trente-sept mille neuf cent cinquante-sept) Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (les «Parts Sociales»).

6.2 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi et ces Statuts.

6.3 Le capital social pourra être changé à tout moment par une décision de(s) associé(s) conformément à l'article 11 des Statuts.

6.4 A chaque fois qu'un associé souscrit à et se voit attribuer des Parts Sociales, il recevra une combinaison de Parts Sociales de Classe A, de Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D et de Parts Sociales de Classe E de sorte que suite à l'émission de telles Parts Sociales, l'associé détienne la même proportion du nombre total de Parts Sociales émises dans chaque classe.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, est évalué à la somme de cinquante et un mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 février 2006, vol. 435, fol. 38, case 4. – Reçu 47.323,70 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2006.

H. Hellinckx.

(106672.3/242/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

UNITED FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3569 Dudelange, 75, rue Tattenberg.

R. C. Luxembourg B 75.062.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Signature.

(106025.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

LEHMAN BROTHERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 39.564.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue le 28 août 2006

L'assemblée accepte la démission de Mme Patricia Haas Cleveland en tant qu'administrateur de la Société avec effet à partir du 16 août 2006.

L'assemblée décide de ratifier la cooptation par les administrateurs de M. John F. Coghlan, avec adresse professionnelle au 36, Vassar Place, Rockville Centre, NY 11 570, en tant qu'administrateur de la Société avec effet à partir du 18 avril 2006. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Par conséquent, les administrateurs de la Société sont désormais:

- Alexis Kamarowsky;
- Federico Cannizzaro di Belmontino;
- Urs Bressan;
- John F. Coghlan.

Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT09123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106103.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

MASS-TECH HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 106.447.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Signature.

(106033.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

MMI TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.
R. C. Luxembourg B 104.298.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Signature.

(106036.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

NATIONWIDE GLOBAL SERVICES E.I.G., Groupement d'Intérêt Economique.

Registered office: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg C 63.

It was resolved at the extraordinary general meeting held on 27 July 2006:

- to note the resignation of Mr Daniel A. Currie as of 28 July 2006;
- to appoint Mr Timothy Mulligan as new sole manager as of 29 July 2006 until 31 December 2009.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Il a été résolu lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 juillet 2006:

- de noter la démission de M. Daniel A. Currie à partir du 28 juillet 2006;
- de nommer M. Timothy Mulligan en tant que nouveau gérant unique à partir du 29 juillet 2006 jusqu'au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NATIONWIDE GLOBAL SERVICES E.I.G.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106092.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

FIMARCO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 15.286.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 18.433, ici représentée par son Directeur Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme FIMARCO S.A. HOLDING, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, a été constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 229 du 13 octobre 1977.

- La société a actuellement un capital social de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, à savoir la société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société FIMARCO S.A. HOLDING. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société FIMARCO S.A. HOLDING.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

- Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société FIMARCO S.A. HOLDING.

- Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Reckinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2006, vol. 438, fol. 27, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(106973.3/242/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

ABE MOUSSERA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8832 Rombach, 31, rue Belle-vue.

R. C. Luxembourg B 101.462.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 22 décembre 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 24 du 26 janvier 1984;

Statuts modifiés à plusieurs reprises et, en dernier lieu, par acte sous seing privé, en date du 15 février 2001, publié au Mémorial, Recueil C n° 1318 du 11 septembre 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 15 septembre 2006 que l'assemblée décide de:

- renommer pour une durée de six ans les administrateurs suivants:

* Monsieur Alfred Hoet, demeurant à C. El Cabezo La Caleta 33, 38001- Santa Cruz De Tenerife;

* Madame Inge Hoet, demeurant H. Horriestraat, 5, bus 12, B-8800 Roeselare;

* CONTINENTAL TURBO SUISSE CTS S.A., domiciliée 4, rue des Cèdres CH-2000 Neuchatel;

- nommer Monsieur Alfred Hoet, demeurant à C. El Cabezo La Caleta 33, 38001- Santa Cruz De Tenerife, en qualité de président du conseil d'administration;

- renommer pour une durée de six ans la société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour ABE MOUSSERA S.A. HOLDING

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, réf. LSO-BU05969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106095.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

SFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 93.067.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Pour S.F.I. S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(106307.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

101840

GLOBAL LIABILITY REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 100.821.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 22 septembre 2006

Le mandat des administrateurs, Messieurs Hendrik Descheemaeker, Gérard Muller et Lambert Schroeder est renouvelé pour un terme d'un an, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 mai 2007.

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer la société ABAX AUDIT, S.à r.l., Luxembourg, en tant que réviseur indépendant de la Société pour un terme d'un an, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 mai 2007.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Dirigeant Agréé

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU07069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106100.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

DARCHANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 119.863.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

VOLCANO EQUITIES LTD, Tortola, Iles Vierges britanniques;
représentée par Eddy Dôme, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, lui-même représenté par M. Philippe Haquenne en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: DARCHANGE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés ou représentés ou par résolution circulaire.

Les conseils de gérance seront tenus à Luxembourg ou si nécessaire, peuvent être tenus par moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant au conseil de communiquer entre eux simultanément et instantanément.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

1) Volcano Equities: cent vingt-cinq parts sociales 125 parts sociales et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Décisions de l'associé unique

1) Monsieur Eddy Dôme, demeurant 63, Marvie B-6600 Bastogne, est nommé gérant pour une durée indéterminée.
2) Le siège social est établi à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Haquenne, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, vol. 154S, fol. 75, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

J. Elvinger.

(107049.3/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

LEHMAN BROTHERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 39.564.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue le 30 septembre 2005

L'assemblée accepte la démission de M. Kevin Harrison en tant qu'administrateur de la Société avec effet à partir du 27 septembre 2005.

L'assemblée nomme M. Urs Bressan, banquier, né le 14 avril 1966 à Halden TG, Suisse, avec adresse professionnelle au 20 Rosenbergstrasse, 6300 Zug, Suisse. Son mandat prend effet à partir du 27 septembre 2005 et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00432. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106102.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

HOLZANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 77.696.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 18 septembre 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU07021. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106107.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

101843

HONG SHENG DA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7518 Rollingen, 11, rue Bildchen.
R. C. Luxembourg B 87.746.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BU00266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour HONG SHENG DA, S.à r.l.

Signature

(106142.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

F.I.L. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkraitz.
R. C. Luxembourg B 101.861.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour F.I.L. HOLDING S.A.

Signature

(106144.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

SANCROSS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 73.408.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2006

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de Madame Nadia Meyer, démissionnaire, Monsieur Luc Verelst, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), et demeurant professionnellement au 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société, avec effet immédiat ce jour.

Le mandat de Monsieur Luc Verelst prendra fin lors de l'assemblée générale qui se déroulera en 2011.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106194.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2006.

LUX GREEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 119.832.

STATUTS

L'an deux mille six, le 17 juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Yves Joseph Monique Ghislain Evrard, employé, né à Bastogne le 19 mars 1969, domicilié à B-6840 Longlier, 2, route des Hès.

Monsieur Grégory Gilbert Eddy Floener, employé, né à Arlon, le 20 février 1976, domicilié à B-6840 Longlier, 64, rue de la Justice, agissant pour lui-même et comme administrateur-délégué.

La société de droit belge LUX GREEN S.A., dont le siège social est établi à B-6840 Longlier, 2, route des Hès, constituée par-devant Maître Hubert Maus De Rolley, notaire de résidence Neufchâteau le 27 mars 2000, numéro 00002011 de son répertoire.

Lesquels comparants sub 1 à 3 dûment représenté par Monsieur Luc Heyse, expert comptable et fiscal, né à Luxembourg le 2 mars 1964, demeurant 20, rue de la Barrière à L-1215 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Neufchâteau le 7 juillet 2006 et qui restera annexée au présent acte, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de LUX GREEN LUXEMBOURG S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège social est établi dans le commune de Pétange, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'aménagement de jardins publics et privés, l'exploitation d'une pépinière ornementale et forestière. Elle pourra également gérer des licences et/ou franchises commerciales ainsi que toutes activités commerciales ou industrielles de nature à étendre son activité ou son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à 32.000,- EUR (trente-deux mille euros), représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 320,- EUR (trois cent vingt euros) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1° Monsieur Yves Joseph Monique Ghislain Evrard, précité.	48 actions
2° Monsieur Grégory Gilbert Eddy Floener, précité.	48 actions
3° LUX GREEN S.A., précitée.	4 actions
Total.	100 actions

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Elles resteront nominatives tant qu'elles n'auront pas été intégralement libérées.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Si les actions sont nominatives un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

Si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir par lettre recommandée aux autres actionnaires, qui bénéficient d'un droit de préemption, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession des actions sera établi, à défaut d'autre accord, sur base du bilan moyen des trois derniers exercices. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg à la demande de la partie la plus diligente.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence. Les actions destinées aux actionnaires ayant renoncé seront offertes aux autres actionnaires qui disposeront d'un délai d'un mois pour répondre. Les actions qui n'auront pas trouvé preneur dans les délais pourront être librement mises en vente.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par la résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinzième jour du mois de juillet à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. En cas d'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, de tenir l'assemblée générale annuelle des actionnaires à la date prévue, le conseil peut, avec avis donné aux actionnaires, reporter ladite assemblée.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société ne pourra délibérer valablement que si la majorité au moins des actionnaires est présente ou représentée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra nommer un président parmi ses membres et pourra également désigner un vice-président, il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation (au Luxembourg ou dans un pays de l'Union européenne).

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par le secrétaire ou par le président ou deux administrateurs à tous les administrateurs et au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit soit par lettre ou télécopie, ou par câble, télégramme ou télex, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution spéciale du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et/ou à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion aux fondés de pouvoir de la Société ou à toute autre personne de son choix.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de ce seul fait privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec de tels contrats ou affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel, et ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et/ou un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration conformément à l'article quatorze ci-dessus.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillés par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur. Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 23. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 2.000,- EUR.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent connaître/être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention des comparants sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Ils reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3.
2. Le nombre des commissaires est fixé à 1.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 années:

Monsieur Yves Joseph Monique Ghislain Evrard, employé, né à Bastogne, le 19 mars 1969, matricule, domicilié à B-6840 Longlier, 2, route des Hès,

Monsieur Grégory Gilbert Floener, employé, né à Arlon, le 20 février 1976, matricule, domicilié à B-6840 Longlier, 64, rue de la Justice,

Monsieur Jacques Fostier, expert-comptable, né à Charleroi, le 29 janvier 1949, matricule 19490129653, domicilié à B-6637 Fauvillers, 26, Grand-rue.

4. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes pour une durée de 6 années:

La société ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., en abrégé ACOFI, constituée par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du sept mai 2002, publiée au Mémorial C numéro 1137 du 27 juillet 2002 page 54.534, matricule 20022212436, inscrite auprès du R.C.S.L. sous le numéro B 91.523, domiciliée à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

5. Le siège social est fixé à L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Floener, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 20 juillet 2006, vol. 435, fol. 69, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Leyers.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 juillet 2006.

C. Mines.

(106702.3/225/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

SELVISA SNACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7462 Moesdorf, 25, rue d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 71.847.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU04834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(106299.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

LICONI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 86.115.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Pour LICONI HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(106308.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

EB8 INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 119.845.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifth day of September.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

HALVERTON INVESTMENTS (3) LIMITED, a private limited company organized and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Fairfax House, 15 Fulwood Place, London, WC1V 6AY, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 5922239,

represented by Ms Elisabeth Guissart, attorney-at-law, residing in Arlon (Belgium),

by virtue of a proxy given in London (United Kingdom), on 4 September 2006.

 The above mentioned proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholder, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of EB8 INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office; will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The Company's object is to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian of other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the private issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity, instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) of by all or any of such methods, for

the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Management. The Company will be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not (the «Manager(s)'). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (referred to as the «Board of Managers').

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman'). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require so.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers, is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers, may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. In the event of only one Manager being appointed, the Company will be bound by the sole signature of the Manager.

In the event of several Managers being appointed, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half of the share capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the Law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 9:00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by the Manager or, as the case may be, by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the sixth day of April in every year and ends on the fifth day of April of the following year.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Manager or, as the case may be, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

These Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned:

Shareholder	Subscribed share capital (EUR)	Number of shares	Total amount paid-in (EUR)
HALVERTON INVESTMENTS (3) LIMITED, prenamed . . .	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the fifth day of April 2007.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Manager for an undetermined period:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a public company limited by shares organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Companies register under number B 37.974.

2. The registered office shall be set at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HALVERTON INVESTMENTS (3) LIMITED, une société organisée et existant sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au Fairfax House, 15 Fulwood Place, Londres, WC1V 6AY, Royaume-Uni, enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et les Pays de Galle sous le numéro 5922239, représentée par Mlle Elisabeth Guissart, avocat, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration donnée à Londres (Royaume-Uni), le 4 septembre 2006.

La procuration susmentionnée, après avoir été paraphée et signée ne variatur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société est initialement composée d'un associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales. La Société peut, à tout moment être composée d'un ou plusieurs associés, sans dépasser quarante (40) associés, notamment comme à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

La Société adopte la dénomination EB8 INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition ou la vente ou tout autre acte de disposition, et la détention, directe ou indirecte, de tout intérêt dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne

soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»).

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit par de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toute forme de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission privée de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tout instrument de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toute garantie, fournir tout gages ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toute opération légale, commerciale, technique ou financière et en général toute opération nécessaire et utile à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorités prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un ou plusieurs comptes de prime d'émission lié à une catégorie de parts sociales déterminée peut être établi, en plus de la valeur nominale, sera transféré. Le montant de ces comptes de primes d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de cette catégorie de parts sociales par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux bénéfices et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorités exigées par ces Statuts, ou selon le cas à celles de la Loi prévues pour les modifications des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non (le(s) «Gérant(s)»). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de désigner un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être un Gérant et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux des Gérants le requièrent.

Le Président présidera l'ensemble des réunions du Conseil de Gérance et des associés, s'il y en a, sauf s'il est absent, cas où le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

A l'exception des cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes concernées, une convocation par écrit ou par fax du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation devra spécifier aussi bien l'heure et le lieu de la réunion que l'agenda et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés in un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Toutes les réunions se tiendront à Luxembourg ou un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participantes à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. La participation à une réunion par téléphone sera considérée comme équivalente à une participation en personne à moins qu'un Gérant ne s'y oppose.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable de la même façon que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle approbation peut figurée dans un seul ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il existe). Les procurations y resteront attachées.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il existe) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoir des Gérants. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Dans l'hypothèse où un seul Gérant a été désigné, la Société sera liée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant.

Dans l'hypothèse où plusieurs Gérants ont été désignés, la Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance endéans les limites de ce pouvoir.

Néanmoins, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance endéans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 de la Loi ne sont pas applicables à la situation.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Gérant ou, le cas échéant, au Conseil de Gérance, en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où tout autrement seront signés par le Président et le Gérant ou, le cas échéant, tout membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le sixième jour du mois d'avril et finit le cinquième jour du mois d'avril de l'année suivante.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut être décidé d'allouer la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à l'année financière suivante ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

L'assemblée générale des associés peut décider de verser des acomptes sur dividendes d'après les principes édictés par le présent article et sur la base de comptes établis par le Gérant, ou le Conseil de Gérance le cas échéant, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au pro rata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital social souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération totale (EUR)
HALVERTON INVESTMENTS (3) LIMITED, prénommée . . .	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de la création de la Société et finira le cinquième jour du mois d'avril 2007.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre des Gérants et décide par ailleurs de nommer comme pour une période indéterminée:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.974.

2. Le siège social sera installé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Guissart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 53, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

G. Lecuit.

(106881.3/220/549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.